



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 31864

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques, commerciales et sociales du conflit de la banane. Ce qui a longtemps été un conflit larvé, dont on pouvait penser qu'il intéressait principalement les producteurs de bananes « communautaires », « ACP » ou « dollars », s'est largement amplifié, et concerne maintenant de nombreuses productions industrielles, victimes des mesures de rétorsion décidées par les Etats-Unis. Les représailles commerciales ont été décidées et mises à exécution de façon unilatérale par les Etats-Unis, qui font jouer « l'arme fatale » de la section 301 de la loi américaine sur le commerce. Ces mesures de rétorsion vont engendrer des pertes financières très importantes pour un certain nombre d'entreprises françaises, qui exportent traditionnellement vers les Etats-Unis. Une dizaine de produits sont ainsi touchés dans des domaines aussi variés que la maroquinerie - sacs à main et portefeuilles -, les produits de bain, les draps de lit, les cafetières et théières électriques ... Ces produits, labellisés « made in France », sont surtaxés à l'exportation vers les Etats-Unis : de 12 % en moyenne, les droits de douane sont passés à 100 %. Cette mesure entraîne de facto un surcoût des produits à la vente totalement prohibitif pour la clientèle étrangère. Au-delà des conséquences économiques désastreuses pour les entreprises françaises victimes de ce dispositif, le préjudice sur notre territoire en termes d'emplois risque d'être désastreux à très court terme. En effet, les entreprises touchées disposent de sites de fabrication ou de sous-traitance des produits destinés à l'exportation dispersés sur l'ensemble du territoire. N'étant plus compétitifs sur leur prix de vente, la fabrication de ces produits pourrait bien être compromise. Ainsi, ce conflit, qui leur est totalement étranger, pourrait, dans un futur proche, se solder par des licenciements économiques. Aussi, il souhaiterait connaître les actions qui peuvent être mises en oeuvre, tant au niveau français qu'européen, pour éviter à ces entreprises, qui exportent traditionnellement vers les Etats-Unis, d'être les victimes, malgré elles, du conflit de la banane. Au-delà de potentielles indemnités compensatoires, qui ne régleraient que ponctuellement ce problème, quelles actions politiques et/ou diplomatiques sont envisagées ?

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage la préoccupation de l'Assemblée nationale concernant les conséquences des mesures de rétorsion prises par les Etats-Unis contre l'Union européenne dans le différend qui les oppose sur le régime communautaire d'importation, de vente et de distribution de bananes. Ces mesures sont la conséquence de la condamnation par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de certains aspects de ce régime le 6 avril 1999, à l'initiative de l'Equateur et avec le soutien des Etats-Unis et des principaux pays producteurs d'Amérique latine. La réservation d'un contingent aux pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP), ainsi que le système d'attribution des licences, qui favorisait de facto les opérateurs communautaires, ont été jugés contraires aux règles de l'OMC. Cette décision a autorisé les Etats-Unis à mettre en place des mesures de rétorsion commerciales, sous la forme d'une majoration de 100 % de certains droits de douane. Suite à la demande de l'Union européenne, les arbitres de l'OMC ont ramené le niveau des sanctions que les Etats-Unis peuvent prétendre imposer à l'Union européenne de 520 à 191,4 millions de dollars. En conséquence, les Etats-Unis ont

dû réduire fortement la liste des produits soumis au prélèvement d'un droit de douane de 100 %. La France est cependant à elle seule concernée par environ un tiers de ces mesures. Ces sanctions touchent en premier lieu des entreprises françaises dans les secteurs du textile, des accessoires pour le bain et des cartonnages de luxe. Par ailleurs, l'Union a contesté, en initiant une procédure à l'OMC, à la fois la section 301 de la loi américaine sur le commerce et le caractère rétroactif des sanctions appliquées aux entreprises européennes. Cela témoigne de la volonté de l'Union européenne de lutter fermement contre les pratiques unilatérales américaines. Pleinement conscient des difficultés rencontrées par plusieurs entreprises françaises, qui sont affectées par un conflit qui ne les concerne pas, le Gouvernement examine avec une particulière attention, dans le cadre des procédures existantes, la situation de chacune des entreprises visées qui en ont fait la demande. Dans le but de parvenir à la levée aussi rapide que possible de ces sanctions, la France consacre tous ses efforts à trouver un règlement rapide à ce contentieux, qui passe par la réforme de l'Organisation commune du marché (OCM) de la banane. Le conseil des ministres de l'Union recherche à ce conflit une solution définitive, en mesure de satisfaire trois objectifs : la mise en conformité de l'OCM banane avec les règles de l'OMC, l'accord des principales parties à ce différend et la prise en compte des intérêts des producteurs communautaires et ACP. La commission a déjà soumis aux Etats membres de l'Union européenne un projet de réforme, dont le Conseil affaires générales des 15 et 16 novembre 1999 a pris note et qu'il va étudier de manière approfondie. C'est de cette manière que le marché américain pourra le plus probablement être rouvert dans les secteurs visés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31864

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 1999

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3735

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7265